



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 59, DU 22 SEPTEMBRE 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

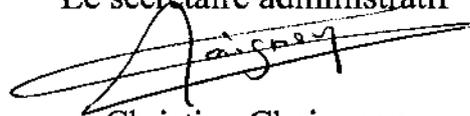
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n°59 des actes administratifs de la préfecture du 22 septembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

## **I ARRETES.....page 1**

### SECRETARIAT GENERAL

#### Mission d'appui au pilotage

- Arrêté SG/MAP n° 2011-331, du 16 septembre 2011, modificatif n° 2, relatif à l'organisation de la préfecture.....3

#### Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE n° 2011-116, du 14 septembre 2011, donnant délégation de signature à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'Angers.....13

### CABINET DU PREFET

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté CAB-SIDPC n° 11-396, du 15 juin 2011, portant approbation du plan ORSEC du département. Feux de forêts.....15

- Arrêté CAB-SIDPC n° 11-425, du 16 septembre 2011, portant approbation du dispositif ORSEC d'Alerte à la crue.....17

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service d'Economie Agricole

- Arrêté SEA/BAN/ 2011-10, du 16 septembre 2011, fixant le ban des vendanges 2011 pour la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR.....19

- Arrêté SEA/BAN/ 2011-11, du 20 septembre 2011, fixant le ban des vendanges 2011 pour l'AOVDQS « Coteaux d'Ancenis », Cépages Cabernet franc, Cabernet sauvignon et Chenin.....21

#### Mission Inter Services de l'Eau

- Arrêté SPE-DDT n° 2011-17, du 20 septembre 2011, plaçant certains bassins versants du Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction.....23

#### Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

- Arrêté TICSR n° 2011-040, du 12 août 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A 11.....25

### AGENCE REGIONALE DE SANTE

#### Délégation territoriale de Maine-et-Loire- APT/ Transports sanitaires

- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2011/18, du 14 septembre 2011, portant agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres: création de la SARL JGSD, agrément n° 229.....29

- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2011/19, du 14 septembre 2011, portant agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres: SARL DGT, cessation d'activité agrément n° 208.....31

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCE PUBLIQUES

#### France Domaine

- Convention d'utilisation n° 049-2009-0029, du 5 août 2011, avec le rectorat de l'académie de Nantes, concernant la mise à disposition d'une partie de la cité administrative, située à Angers, 15 bis rue Dupetit Thouars.....33

**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN- CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE**

- Délégation de signature du 21 septembre 2011 donnée à M. Pierre Lacoste, Mme Karine Gillette, Mlle Hélène Fausser.....41

**II AUTRES.....page 53**

**Néant**

## I - ARRETES





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**

*Secrétariat général*

**Mission d'appui au pilotage**

**Arrêté SG / MAP n° 2011- 331**

**Organisation de la préfecture**

**Modificatif n°2**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale sur la défense,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 portant organisation de la préfecture, et l'arrêté modificatif SG/MAP n°2011-085 bis du 1<sup>er</sup> mars 2011,
- VU les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 n° 5316/SG et 31 décembre 2008 n° 5359/SG portant organisation de l'administration départementale de l'État,
  
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du 1er juillet 2011, l'annexe à l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 portant organisation de la préfecture est modifiée comme suit :



**ANNEXE**  
**A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010**

«

.../...

**3 - Attributions des services placés sous l'autorité du sous-Préfet, Secrétaire général**

**3.1 – Mission d'Appui au pilotage**

**\* Interministérialité**

- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (Maire d'Angers et Président du Conseil Général),
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'Etat,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

**\* Lutte contre la fraude, préparation et suivi des outils de prévention et de lutte contre la fraude documentaire :**

- réalisation de diagnostics sécurité,
- élaboration de plans d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité,
- élaboration d'une charte sécurité,
- réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif des formations contre la fraude documentaire,
- mise en œuvre d'un plan d'équipement des services,
- établissement de fiches réflexes et diffusion aux agents en charge de la délivrance des titres,
- réalisation de contrôles internes de premier et de second niveau en collaboration avec les chefs de bureau concernés,
- interlocuteur privilégié de la MPLFD,
- développement de la coopération entre les services.

**\* Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir des dispositifs INDIGO, CONCORDE et BALISE,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP régional,
- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

**\* Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services, mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.



**\* Qualité**

- suivi de l'usage des TIC dans les différents services (en particulier de Territorial) et dans les relations avec les usagers,
- assurer le suivi et l'évolution du dispositif "Marianne",
- Mise en œuvre et suivi des démarches «Qualipref» dans les services,
- Organisation et suivi du comité «accessibilité».

**3.2 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État**

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- pour le compte et sous le timbre du bureau des étrangers, rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges relevant du droit au séjour,
- pour le compte et sous le timbre du bureau de la circulation, rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges relatifs aux permis de conduire,
- suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise de questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique et économique,
- organisation de la documentation administrative (classement, mise à disposition et archivage des ressources du fonds, diffusion électronique des sommaires des revues, mise à jour des cédéroms installés sur le serveur Virtual Drive),
- dépôt légal et dépôt administratif de publications locales,
- demande d'avis et déclaration à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) des fichiers informatisés créés par les services de l'État,
- commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA),
- rédaction des arrêtés de délégation de signature.

.../...

**3.4 – Direction de l'interministérialité et du développement durable**

**Chargé de mission auprès du directeur :**

- projet d'action stratégique de l'État dans le département,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT),
- préparation des dossiers Pré-Car et Car,
- mise en œuvre des dossiers PER (pôle d'excellence rurale) 2<sup>ème</sup> génération et dossiers futurs,
- référent en matière d'aménagement numérique des territoires,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle.



### **3.4.1 Bureau de l'économie, des entreprises**

#### **\* Entreprises et action économique**

- suivi des aides de l'État et des collectivités territoriales aux entreprises et contrôle de légalité de ces aides,
- zonages des aides publiques,
- entreprises en difficulté, notamment dans le cadre du CODEFI,
- prime d'aménagement du territoire,
- tutelle de la chambre d'agriculture,
- relations avec le comité départemental d'expansion,
- suivi du financement de l'économie.

#### **\* Commerce et consommation**

- aménagement commercial : commission départementale et observatoire départemental.

#### **\* Revitalisation territoriale**

- suivi des questions de l'emploi et application des mesures prises en faveur de l'emploi : suivi de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers,
- accompagnement territorial du redéploiement des armées : Plan local de redynamisation (PLR).

#### **\* Coordination interministérielle**

- coordination et suivi des réunions de pilotage du préfet : collège des chefs de services (restreints, élargis et pléniers) et bilatérales avec les chefs de services départementaux et régionaux,
- préparation des visites cantonales de l'arrondissement d'Angers,
- préparation du rapport d'activité des services de l'État,
- suivi du schéma départemental des services publics en milieu rural.

.../...

### **3.4.4 Bureau des financements de l'État et de l'Union Européenne**

#### **\* Aménagement du territoire et investissements**

- Mission : administration générale et territoriale de l'État :
  - \* Programme 119 : soutien aux projets des communes et groupements de communes : suivi DGE et DDR jusqu'au 31 décembre 2010, dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dotation de développement urbain : DDU.
  - \* Programme 112 : aménagement du territoire (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire : FNADT) :



- suivi des opérations du contrat de projet État-Région 2007-2013 financées au titre du FNADT,
- instruction de dossiers structurants financés sur la section générale du FNADT.

- \* Programme 122 : travaux divers d'intérêt local (TDIL)
  - solde des dossiers PER 1<sup>ère</sup> génération,
  - gestion des fonds structurels européens : programme opérationnel FEDER (2007-2013),
  - participation aux réunions du comité d'accompagnement territorial des soins de premier recours.

**\* Coopération décentralisée**

- Participation aux commissions régionales de coopération décentralisée.

.../...

»

*Le reste sans changement.*

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 SEP. 2011



Richard SAMUEL





PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat  
Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-116**

Délégation de signature à M. Francis WETTA,  
directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire,  
commissaire central d'ANGERS

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ,
- VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et, notamment, son article 19 alinéa 2,
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 392 du 23 juin 2011 portant nomination, à compter du 10/09/2011, de M. Francis WETTA, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes – à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR et appartenant aux corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'à l'encontre des agents et adjoints administratifs et des personnels techniques de la police des catégories C et D.

Délégation est également donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe -avertissements et blâmes- à l'encontre des adjoints de sécurité exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale dans la limite de 90 000 € par opération et de constater le service fait.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret modifié n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

**ARTICLE 4 :**

M. Francis WETTA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1575 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Serge SIMON, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 septembre 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
CAB-SIDPC- n° 11-336

Portant approbation du plan ORSEC Feux de forêts

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,

Sur proposition du directeur de Cabinet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan ORSEC feux de forêts, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

**ARTICLE 2**

Le plan du 1er août 2002, pris par arrêté CAB/132-2002 est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous préfets d'arrondissements, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 15 JUIN 2011

Richard SAMUEL





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**CABINET DU PRÉFET**  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

CAB-SIDPC - n° 11-425

Portant approbation du dispositif ORSEC d'Alerte à la crue

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : le dispositif ORSEC d'Alerte à la crue, annexé au présent arrêté, est applicable à dater de ce jour.

Article 2 : le règlement d'annonce des crues n°85/2004 SIDPC/PL du 22 décembre 2004 est abrogé.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous préfets d'arrondissements, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 16 SEP. 2011

Richard SAMUEL





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service d'Economie Agricole  
SEA/BAN/2011-10

Objet : Ban des Vendanges 2011

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment son article R.641-90 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté préfectoral 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 consolidé au 16 novembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires au chef du service d'économie agricole,  
VU les résultats des inventaires de maturités,  
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2011 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

**Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :**

**19 septembre 2011**

- pour les vins rouges tranquilles à A.O.C. Saumur et Saumur-Champigny issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc*, *Cabernet sauvignon*, *Pineau d'Aunis*.

#### ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 16 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Chef du service d'économie agricole

Gaëlle BOUCHON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service d'Economie Agricole  
SEA/BAN/2011-11

Objet : Ban des Vendanges 2011

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment son article R.641-90 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté préfectoral 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 consolidé au 16 novembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires au chef du service d'économie agricole,  
VU les résultats des inventaires de maturités,  
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2011 est fixé comme suit pour le département :

AOVDQS "Coteaux d'Ancenis" Cépages Cabernet franc, Cabernet sauvignon et Chenin
---

21 septembre 2011
-------------------

#### ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 20 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Chef du service d'économie agricole

Gaëlle BOUCHON





## Mission Inter Services de l'Eau

Arrêté SPE-DDT N° 2011-17

Plaçant certains bassins versants de Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et classant les usages non prioritaires de l'eau sur l'ensemble du département en vigilance, à l'exception du bassin versant de l'Oudon maintenu en restriction

### **ARRETE**

**Le préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à l'organisation de la police de l'eau,
- Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,
- Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 modifié préservant la ressource dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté SPE-DDT n°2011-16 du 13 septembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 2** - L'évolution des débits constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé. Ces mesures concernent les bassins versants suivants :

N° 1 - Oudon :	Restriction	N° 11 - Couasnon :	Restriction
N° 2 - Mayenne :	Pas de limitation	N° 12 - Thouet :	Vigilance
N° 3 - Sarthe :	Pas de limitation	N° 13 - Romme :	Restriction
N° 4 - Loir :	Pas de limitation	N° 14 - Thau :	Restriction
N° 5 - Moine :	Vigilance	N° 15 - Brionneau :	Interdiction
N° 6 - Layon :	Restriction	N° 16 - Authion :	Pas de limitation
N° 7 - Aubance :	Restriction	N° 17 - Lathan :	Pas de limitation
N° 8 - Hyrôme :	Vigilance	N° 18 - Erdre :	Vigilance
N° 9 - Argenton	Restriction	N° 19 - Sèvre Nantaise :	Vigilance
N° 10 - Evre :	Pas de limitation	N° 20 - Loire :	Pas de limitation
N° 21 - Divatte :	Pas de limitation		

**ARTICLE 3** - Les usages non prioritaires, définis à l'article 11 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé :

- relèvent du régime de la restriction sur le bassin versant de l'Oudon ;
- sont classés en vigilance sur le reste du département.

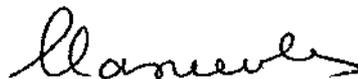
**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2011.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés à l'article 19 de la loi du 03 janvier 1992, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

ANGERS, le 20 septembre 2011

P/le directeur départemental des territoires absent,  
la directrice adjointe,

Isabelle LASMOLES





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
Arrêté TICSR n°2011-040

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogoire d'exploitation sous chantier  
Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes.**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010,
- VU l'avis du président du Conseil Général
- VU l'avis de la société COFIROUTE
- VU l'avis de la ville Saint-Sylvain d'Anjou
- VU l'avis de la ville de Pellouailles-les-Vignes
- VU l'avis de la ville de Villevêque
- VU l'avis de la ville du Plessis-Grammoire
- VU l'avis de la ville d'Angers

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes

## **ARRETE**

### **Article 1**

En raison des travaux indiqués ci-dessus, entre le 01/09/2011 et le 31/05/2012, sur la section entre la bifurcation de l'A85 et l'échangeur de Gâtignolle (n°14), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation.

Les travaux se dérouleront suivant huit phases dont les dispositions particulières sont les suivantes :

**Phase 1 – Modification du garde-corps sur les extrémités du PS de la RD 115 (durée prévisionnelle : 2 mois)**

- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général

**Phase 1bis – Réalisation du giratoire sur la RD 115 et du remblai de la bretelle d'insertion sur la RD 115 (2 mois)**

- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général.

**Phase 2 – Modification du garde-corps du PS de la RD 115 au dessus de l'A11 sens 1 (durée prévisionnelle : 3 semaines)**

- Dans le Sens 1 : de nuit de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 2
- Dans le Sens 2 : de nuit de 21H00 à 7H00 circulation ramenée sur la voie lente.

En dehors de ces périodes, il n'y aura pas de restriction de circulation.

Cette phase fera l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

- Fermeture de la bretelle d'insertion Pellouailles – Angers de 21H00 à 7H00, avec déviation de la circulation par la RD 323, et levée de l'interdiction de la traversée de Pellouailles pour les PL de + de 3T5, qui fera l'objet d'un arrêté spécifique pris par la commune.
- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général.

**Phase 3 – Modification du garde-corps du PS de la RD 115 au dessus du TPC de l'A11 (durée prévisionnelle : 2 semaines)**

- Dans le Sens 1 : de nuit de 21H00 à 7H00 circulation ramenée sur la voie lente de l'A11
- Dans le Sens 2 : de nuit de 21H00 à 7H00 circulation ramenée sur la voie lente.

En dehors de ces périodes, il n'y aura pas de restriction de circulation.

Cette phase fera l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général.

**Phase 4 – Modification du garde-corps du PS de la RD 115 au dessus de l'A11 sens 2 (durée prévisionnelle : 3 semaines)**

- Dans le Sens 1 : de nuit de 21H00 à 7H00 circulation ramenée sur la voie lente de l'A11 .
- Dans le Sens 2 : de nuit de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 1 de l'A11

En dehors de ces périodes, il n'y aura pas de restriction de circulation.

Cette phase fera l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général.

**Phase 5 – Réalisation des finitions du giratoire sur la RD 115, de la bretelle d'insertion sur la RD 115 et raidissement du perré de la RD 115 (durée prévisionnelle : 4 mois)**

- Mise en service de la RD 115 en phase provisoire sur la partie Est de l'anneau du giratoire pendant 1 mois, puis mise en service du giratoire en phase définitive, qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil général
- Dans le Sens 2 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU Cette phase fera l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

**Phase 6 – Réalisation du biseau d'insertion sur l'A11 et finitions sur la bretelle d'insertion (durée prévisionnelle : 4 mois)**

- Dans le Sens 2 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU Cette phase fera l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

**Phase 7 – Réalisation du biseau de sortie Paris - Pellouailles (durée prévisionnelle : 6 mois)**

- Dans le Sens 1 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU
  - Sur la bretelle existante Angers – Pellouailles, réduction du couloir de circulation à 3.20 m et suppression de la BAU.
- Ces phases feront l'objet d'un arrêté spécifique après fixation des jours retenus pour les travaux.

## **Article 2**

La vitesse sera réduite à 90 km/h dans les zones à 130 km/h :

- lorsque les voies seront réduites (3,20m + 2,80m)
- et lorsque des voies seront neutralisées.

## **Article 3**

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).

La propreté des routes empruntées par les véhicules de chantier sera assurée sous la responsabilité d'ASF

## **Article 4**

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra temporairement déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11 et A87.

## **Article 5**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux..

## **Article 6**

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,  
Le chef de centre de Cofiroute  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
Le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes (RCA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Niort de la Société Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur du groupement d'Entreprises,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à

- Le maire de Pellouailles-les-Vignes
- Le maire de Villevêque
- le maire du Plessis-Grammoire
- le maire de Saint Sylvain d'Anjou
- ALM
- SAMU
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire.

A Angers, le **12 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise



Eric HENRY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de Maine et Loire**

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de Maine et Loire**

**APT / Transports sanitaires**

Arrêté N° ARS-PDL/DT49/APT/2011/18

**Agrément de personnes effectuant  
des transports sanitaires terrestres :  
Création de la SARL JGSD  
Agrément N° 229**

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés ministériels des 30 octobre 1987, 2 novembre 1987, 21 décembre 1987 et 10 février 2010 relatifs aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier déposé, en date du 09/08/2011, par Messieurs Johann GAOCOLOU et Stéphane DEBELLY, en vue de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires sur la commune des PONTS DE CE, suite à la cessation d'activité de l'entreprise SARL DGT ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires réuni en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 31 mai 2010, donnant délégation de signature à Madame Juliette DANIEL, déléguée territoriale de Maine et Loire ;

.../...

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de transports sanitaires SARL JGSD représentée par Messieurs Johann GAOCOLOU et Stéphane DEBELLY, cogérants, est autorisée à exploiter une entreprise de transports sanitaires, dont l'implantation géographique est située :

Zone d'activité de Vernusson  
Route de Sainte Gemmes sur Loire  
49130 LES PONTS DE CE

Le nom commercial est « Ambulances Sud Loire et Trélazéennes ».

Le personnel et les véhicules de cette implantation sont précisés en annexe.

**Cette entreprise est agréée sous le numéro 229.**

**Cette autorisation prend effet au 22 septembre 2011.**

**ARTICLE 2** : Conformément au décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus-visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée territoriale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **14 SEP. 2011**

P/ le préfet,  
La déléguée territoriale de Maine et Loire,



Juliette DANIEL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de Maine et Loire

APT / transports sanitaires

Arrêté N° ARS-PDL/DT49/APT/2011/19

Agrément de personnes effectuant  
des transports sanitaires terrestres :  
SARL DGT  
Cessation d'activité

Agrément N° 208

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés ministériels des 30 octobre 1987, 2 novembre 1987, 21 décembre 1987 et 10 février 2010 relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-460 du 2 octobre 2002 agréant sous le numéro 208 l'entreprise de transports sanitaires SARL DGT Ambulance Sud-Loire et Ponts-de-Céaises aux PONTS DE CE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-416 du 30 juin 2006 autorisant la création d'une implantation à TRELAZE ;
- VU le courrier en date du 25 août 2011 du propriétaire des locaux autorisant par bail de location Messieurs GOACOLOU et DEBELLY, cogérants de l'entreprise de transports sanitaires SARL JGSD, à exercer leur activité sur le site occupé précédemment par la SARL DGT SUD LOIRE ;
- VU le courrier en date du 29 août 2011 de Monsieur DEBELLY, cogérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL JGSD, nous informant que l'implantation de TRELAZE ne sera pas conservée ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 31 mai 2010, donnant délégation de signature à Madame Juliette DANIEL, déléguée territoriale de Maine et Loire ;

.....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de transports sanitaires SARL DGT Ambulance Sud-Loire et Ponts-de-Céaises, agréée sous le numéro 208, dont les implantations sont situées :

- zone artisanale de Vernusson – route de Sainte Gemmes sur Loire 49130 LES PONTS DE CE
- 1 avenue Joseph Barra 49800 TRELAZE

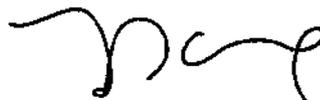
cesse son activité.

**Cette cessation prend effet au 22 septembre 2011.**

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée territoriale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **14 SEP. 2011**

P/ le préfet,  
La déléguée territoriale de Maine et Loire,



Juliette DANIEL



du 19 juillet 2007, dans la mesure où elles compatibles avec les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...), tels qu'elles seront définies dans un avenant lorsque le règlement d'utilisation collective sera finalisé. L'ensemble immobilier sus mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des services de l'Etat ou autres que ceux de l'Etat qui occupent la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

## CONVENTION

### Article 1

#### *objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R 128-12 à R 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des **Services de l'Inspection Académique d'ANGERS** l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Dans un ensemble immobilier construit en 1964 appartenant à l'Etat, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages du bâtiment désigné D de la Cité Administrative sise à ANGERS (Maine et Loire) 15 bis Rue Dupetit Thouars – sur un terrain d'une superficie totale de 91 ares et 27 centiares cadastré section CY n° 931, tel qu'il figure, sur le plan joint en annexe, comprenant :

- des locaux à usage principal de bureaux.
- des places de parking extérieur

Numéro d'inventaire CHORUS : 142795/195150

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le premier janvier deux mille dix (1<sup>er</sup> Janvier 2010), date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

**Article 4**  
*Etat des lieux*

Sans objet

**Article 5**  
*Ratio d'occupation*

Les surfaces des parties privatives de l'immeuble désigné à l'article 2, tel que déclarées par le Service logistique et administratif du Rectorat de l'Académie de NANTES et le gestionnaire immobilier de l'inspection académique d'ANGERS, sont les suivantes :

- **SHON : 2505 m<sup>2</sup>**
- **SUB (Surface utile brute) : 2300 m<sup>2</sup>**  
dont
  - **surface de services généraux 709 m<sup>2</sup>**
  - **surface de bureaux : 1327 m<sup>2</sup>**
  - **surface des espaces de réunion : 194 m<sup>2</sup>**
  - **surfaces annexes de travail : 70 m<sup>2</sup>**
- **SUN (Surface utile nette) : 1591 m<sup>2</sup>**  
dont
  - **surface de bureaux : 1327 m<sup>2</sup>**
  - **surfaces annexes de travail : 70 m<sup>2</sup>**
  - **surfaces des espaces de réunion : 194 m<sup>2</sup>**

La « surface utile nette » est la surface de travail, réelle ou potentielle, destinée aux résidents, comprenant les surfaces annexes de travail, exclusion faite des surface des services généraux, des logements, des services sociaux, et de toutes les zones non transformables en bureau ou salle de réunion (hall, amphithéâtre, circulations, sanitaires , vestiaires).

Le « poste de travail » est le lieu regroupant l'ensemble des moyens (bureau, classement, mobilier et capacités de connexion) susceptible d'être partagé dans le temps, mis à disposition d'un ou plusieurs agents exerçant une fonction à vocation administrative. A la différence des effectifs physiques et ETP, le nombre de postes de travail ne se contente pas de comptabiliser le nombre d'occupants mais permet de mesurer la capacité d'accueil du bâtiment.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 113
- postes de travail : 114

En conséquence , le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à :  
1591 m<sup>2</sup>/ 114 postes de travail soit 13,96 mètres carrés par agent arrondi à 14 m<sup>2</sup>.

Article 6  
*Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

**6-1** L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1 et pour l'objet mentionné au même article.

**6-2** Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, **dans les conditions de droit commun**. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7  
*Impôts et Taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surface privative et quote-part des surfaces communes – cf. 6.3 du Règlement d'Utilisation Collective).

Article 8  
*Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9  
*Entretien et Réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant relatives aux parties privatives qu'il occupe de l'immeuble désigné à l'article 2.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'utilisateur avec les dotations inscrites sur son budget.

La programmation des dépenses de travaux structurants est proposée, sur demande émanant du préfet compétent, par une commission interministérielle spécifique, à laquelle participe le propriétaire.

Le financement des dépenses d'entretien lourd est assuré par l'utilisateur avec :

- Soit avec les dotations inscrites sur son budget.
- Soit avec les dotations du programme 309

Le préfet représente le maître d'ouvrage qui délègue la mission de la conduite d'opération ou la maîtrise d'ouvrage, en tant que de besoin.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement d'utilisation collective annexée à la présente convention.

Il pourra être fait appel à un marché multiservice et multitechnique pour assurer l'entretien et la maintenance des parties privatives et communes.

\* 4

Article 10  
*Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Le ratio actuel est de **14 m<sup>2</sup> / agent**.

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, seront les suivants : (*en m<sup>2</sup> SUN/poste de travail*)

- 01-01-2013 13 m<sup>2</sup>
- 01-01-2016 13 m<sup>2</sup>
- 31-12-2018 12 m<sup>2</sup>

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux m<sup>2</sup> nécessaires, compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur. Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11  
*Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de **deux cent quatre vingt douze mille huit cents euros (292 800 €)**, payable d'avance au Comptable Spécialisé du Domaine sur la base d'un avis d'échéance trimestriel de **soixante treize mille deux cents euros**, adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de Janvier de l'année considérée.

Article 12  
*Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009.

**Article 13**  
*Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du Service.

**Article 14**  
*Terme de la convention*

**14-1** : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le trente et un décembre deux mille dix huit (**31 Décembre 2018**).

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la propriété des personnes publiques.

**14-2** : Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure.
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence.
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- d) lorsque le SPSI validé par le Préfet, décidera d'une nouvelle implantation du Service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

/      /

**Article 15**  
*Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer. A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture et une copie en est adressée au secrétariat général de la commission interministérielle susmentionnée.

Le représentant du Service utilisateur

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

**PALLOT** Alain  
Trésorier Principal

Le Préfet de Maine et Loire

Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet de Cholet  
Secrétaire général par intérim

Jean-Marc BEDIER

**VISA**  
NANTES, Le

Visa du ~~comptable~~ financier régional

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,  
L'adjoint au Contrôleur Général  
Economique et Financier

H. Espéran





**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN  
CENTRE HOSPITALIER DE STE GEMMES/LOIRE**

---

**OBJET : Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE :

- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière, et notamment son article L. 714-1,
- Vu le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des établissements d'hospitalisation de soins et de cures publics,
- Vu le décret du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction,
- Vu le décret du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (premièrement, deuxièmement et troisièmement) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1994 nommant Monsieur Gilles SALAÜN à la Direction du CESAME,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004, nommant Madame Karine GILLETTE, Directeur adjoint classe normale au Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE,

- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2000 nommant Monsieur Pierre LACOSTE, Directeur adjoint classe normale au Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 nommant Madame Dominique PRIGENT, Directeur d'hôpital hors classe au Centre Hospitalier de STE GEMMES/LOIRE,
- Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 26 janvier 2009 nommant Mademoiselle Hélène FAUSSER, directeur adjoint de classe normale au Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE,
- Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 26 juillet 2011 nommant Mademoiselle Gaëlle KUSTER, directeur adjoint de classe normale au Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE,
- Vu la décision en date du 25 janvier 1993 nommant Monsieur Michel SAVOIRE, Ingénieur hospitalier en chef au Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE,
- Vu la décision en date du 7 janvier 2003, nommant Monsieur Claude POULLELAOUEN, Directeur des soins 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 10 octobre 2007, nommant Monsieur Hubert COLLE, Directeur des soins 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu la décision en date du 12 février 2001 nommant Mademoiselle Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier en chef,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mai 1988 nommant Madame Armelle DAVID, Praticien Hospitalier Pharmacien, Chef de service,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2003, nommant Madame Béatrice ROUSSET, Praticien Hospitalier à la Pharmacie,
- Vu la décision du 7 janvier 2003 nommant Monsieur DUVAL Olivier, Attaché à la Pharmacie,
- Vu la décision en date du 5 janvier 2004, nommant Mme Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision en date du 14 janvier 2003, nommant Monsieur François GY, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,

- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, nommant Monsieur Romain JAHAN, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques,
- Vu la décision en date du 7 décembre 2004, nommant Monsieur Jean Noël NIORT, ingénieur au Service Plans et Travaux,
- Vu la décision en date du 6 janvier 1997, nommant Monsieur François VERON, Adjoint Technique Classe Exceptionnelle, Service Plans et Travaux,
- Vu la décision en date du 31 juillet 2007, nommant Madame Maryse COURCAULT, Adjoint Des Cadres Hospitalier, Direction des Usagers,
- Vu la décision en date du 14 février 2011, nommant Mme Joëlle TANGUY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Direction des Usagers,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, nommant Mme Christelle JOUSSELIN, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe, Direction des Usagers,
- Vu la décision en date du 27 décembre 1999, nommant Madame Christine BRILLANT, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe, Direction des Usagers.
- Vu les décisions en date du 15 février 1994, du 11 octobre 1995, 2 mai 1996, 2 octobre 1996, 3 mars 1997, 1er septembre 1998, 15 avril 1999, 4 décembre 2000, 22 novembre 2001, 2 mai 2002, 10 février 2003, 5 août 2005, 6 février 2006, 28 juin 2007, 14 septembre 2007, 12 novembre 2007, 19 mars 2009 portant délégation de signature.

## DECIDE

### **Article 1er : Délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SALAÜN, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LACOSTE et à Madame Karine GILLETTE, Directeurs adjoints, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

### **Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction**

Une délégation spéciale est donnée à Mademoiselle Hélène FAUSSER, Mademoiselle Gaëlle KUSTER, Madame Karine GILLETTE, Monsieur Pierre LACOSTE, Mademoiselle Virginie MORIN, Monsieur Claude POULLELLAOUEN, Monsieur Hubert COLLE, Madame Dominique PRIGENT, Monsieur Michel SAVOIRE, à effet de signer au nom du directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction.

### **Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine GILLETTE à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

#### **- Documents financiers :**

- . Etats de frais de déplacement
- . Gardes médicales
- . Vacances d'attachés
- . Prises en charge et factures accidents du travail
- . Honoraires médicaux, secteur privé
- . Cotisations : ANFH - CGOS – (EHESP) ENSP – IRCANTEC
- . Taxes sur salaires
- . Traitement non mandatés
- . Décomptes indemnités journalières
- . Prises en charge et facture accidents
- . Etat DADS
- . Titres de recettes liés au personnel

#### **- Actes administratifs :**

- . Recrutements
  - . Licenciement des agents contractuels
  - . Décisions
  - . Contrats de travail
  - . Affectations
  - . Notations
  - . Ordres de mission
  - . Autorisation d'utilisation véhicule personnel
  - . Conventions de stage
  - . Attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
  - . Certificats de réduction SNCF
- **Formation Permanente**
    - . Accords et refus de formation
    - . Conventions avec les organismes de formation
    - . Conventions avec les Ecoles de formation
    - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
    - . Mesures d'ordre internes au service formation permanente
- **Mesures d'ordre interne**
    - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
    - . Autorisations de congés
    - . Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
    - . Certificats administratifs

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hélène FAUSSER, directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'empêchement de Madame Karine GILLETTE.

Une délégation est donnée à Monsieur François GY, Attaché d'Administration Hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'empêchement de Madame Karine GILLETTE pour les actes suivants :

- **Documents financiers hors paie**
  - . Etats de frais de déplacement
  - . Gardes médicales
  - . Vacances d'attachés
  - . Prises en charge et factures accidents du travail

- **Mesures d'ordre interne**

- . Autorisations de congés - absences événements familiaux
- . Certificats administratifs d'état de service
- . Certificats de travail et de salaire
- . Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- . Convocations individuelles à la direction des ressources humaines et des affaires médicales
- . Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- . Certificats de frais de garde d'enfant
- . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

- **Formation Permanente**

- . Envoi de demandes d'ordres de mission, Ordres de mission
- . Correspondances avec les organismes de formation
- . Diffusion des notes d'informations liées aux stages intra,
- . Mesures d'ordre interne au Service Formation Permanente : titres de congés, notes internes liées à l'organisation du travail
- . Correspondances liées à la certification ISO 9001 du service

**Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Générales et de la Communication:**

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hélène FAUSSER, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction, et notamment les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement.

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine GILLETTE, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Affaires Générales et de la Communication en cas d'empêchement de Mademoiselle Hélène FAUSSER.

**Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information**

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Gaëlle KUSTER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier et du service informatique,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence.

Une délégation permanente est également donnée à Madame Dominique PRIGENT et à Madame Karine GILLETTE, Directeurs adjoints, en l'absence de Mademoiselle Gaëlle KUSTER.

**Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Usagers et de la Qualité**

Une délégation permanente est donnée à Madame Dominique PRIGENT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les réquisitions judiciaires,
- Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'Accueil Familial Thérapeutique.

Une délégation permanente est également donnée à Mademoiselle Gaëlle KUSTER, directeur adjoint sur les actes et correspondances précités.

Une délégation permanente est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Madame Joëlle TANGUY et Madame Maryse COURCAULT en cas d'empêchement de Madame Dominique PRIGENT à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les certificats administratifs,
- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence,
- Les demandes de pécule des malades en régie.

Une délégation permanente est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer es qualité les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des Cadres Hospitalier, à Madame Christine BRILLANT, Adjoint Administratif, à Madame Christelle JOUSSELIN, Adjoint Administratif, pour signer au nom du Directeur les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

**Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Services Economiques, du Plan et des Travaux**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LACOSTE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- la présidence de la commission d'appel d'offres,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- les conventions,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,

- les documents se rapportant aux marchés (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001

Une délégation est donnée à Monsieur Romain JAHAN, attaché d'administration hospitalière des Services Economiques en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Economiques et des Services Techniques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michel SAVOIRE, Ingénieur des services techniques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux.

En l'absence de Monsieur Michel SAVOIRE, Monsieur Jean-Noël NIORT et Monsieur François VERON sont habilités à signer les pièces énumérées ci-dessus.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JAHAN, Attaché d'Administration Hospitalière des Services Economiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence,
- les arrêts pour maladie et accidents de travail,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

#### **Article 8 : Délégation particulière à la Direction des Soins**

Monsieur Claude POULLELAOUEN et Monsieur Hubert COLLE, Directeurs des Soins, reçoivent une délégation permanente pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui leur sont confiées et particulièrement les plannings de travail du personnel.

**Article 9 : Délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie**

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur des Services Economiques, une délégation de signature est donnée à Madame Armelle DAVID, Pharmacien Chef de service, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur des Services Economiques, une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROUSSET, Praticien Hospitalier, et à Monsieur DUVAL, Attaché, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

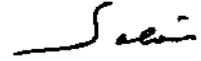
**Article 10** : la présente décision remplace les décisions des 15 février 1994, 11 octobre 1995, 2 mai 1996, 1er septembre 1998, 15 avril 1999, 4 décembre 2000, 22 novembre 2001, 2 mai 2002 et 10 février 2003, 5 août 2005, 6 février 2006, 28 juin 2007, 14 septembre 2007, 12 novembre 2007, 19 mars 2009 et 22 avril 2011.

**Article 11** : Mademoiselle Hélène FAUSSER, Mademoiselle Gaëlle KUSTER, Madame Karine GILLETTE, Monsieur Pierre LACOSTE, Mademoiselle Virginie MORIN, Monsieur Claude POULLELAOUEN, Madame Dominique PRIGENT, Monsieur Michel SAVOIRE, Monsieur Hubert COLLE, Madame Armelle DAVID affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine-et-Loire
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur le Percepteur, Receveur de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait à Ste Gemmes/Loire, le 21 septembre 2011,

Le Directeur,



G. SALAÜN



## **II - AUTRES**

**Néant**

